

Aide d'urgence exceptionnelle pour faire face aux impayés de loyers nés (ou majorés) après le 16 mars 2020

OBJECTIF :

Permettre aux familles allocataires de CAF de résorber leurs impayés de loyers ou d'accession

PERRENITE DU DISPOSTIF : 31/12/2020

La CAF peut intervenir en prévention. Il n'est pas nécessaire que l'impayé soit constitué au sens de la réglementation.

BENEFICIAIRES : CRITERES CUMULATIFS

- Familles allocataires de la caf (enfant à charge au sens des prestations familiales) bénéficiaires ou non d'une aide au logement
- Familles non éligibles aux aides du Fonds Solidarité logement de part leurs ressources (QF supérieur au plafond FSL).
- Impayés de loyers nés ou augmentés après le 16 mars 2020 (premier confinement)

Pour mémoire, le lien vers le règlement du FSL 37 et le calcul du Quotient Familial « FSL (Page 22).

http://pdalhpd.departement-touraine.fr/files/habitat/documentations/PDALHPD20182023/FSLReglement_Interieur_.pdf

MONTANT DE L'AIDEE ET TYPE D'AIDE :

Le montant de l'aide et le type d'aide seront déterminés au vu de la situation sociale.

Si la demande est inférieure à 451€, elle sera examinée par les le service accompagnement des familles. Si la demande est supérieure à 450 €, elle sera examinée par la commission des aides financières individuelles (composée d'administrateurs de la CAF).

VERSEMENT DE L'AIDE : VERSEMENT SYSTEMATIQUE AU BAILLEUR

COMMENT FAIRE ?

L'aide est accordée sur rapport social dématérialisé (dossier Casu) à adresser à : familles.caftours@caftours.cnafmail.fr

Il devra fournir le justificatif de l'impayé, préciser son motif et le QF « FSL ».

Pour toute précision, il est possible de contacter le Service Accompagnement des familles (SAF) au 02 47 31 55 35 de 9h à 12h du lundi au vendredi ou par mail à familles.caftours@caftours.cnafmail.fr